

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à l'autorisation de dérogation à des dispositions impératives du droit du bail

du 5 septembre 2001

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 3, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les dispositions suivantes du contrat-cadre de baux à loyer conclu le 18 décembre 2000 reçoivent l'autorisation de déroger aux dispositions impératives du CO<sup>2</sup>:

- a. art. 2, al. 6;
- b. art. 9, al. 2.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est à notifier aux parties contractantes.

## **Art. 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2001.

5 septembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 221.213.15  
<sup>2</sup> RS 220